

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

## SÉANCE DU 13 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize mars à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick, M. Denis HAMELIN, M. JOUBERT Éric, M. GANCHE Bruno

**Absent(s) excusé(s)** :

**Nombre de conseillers** : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

**Date de convocation** : 04/03/2026

**Date d'affichage** : 04/03/2026

**Secrétaire de séance** : Mme HERVÉ Martine

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu ;
- Subventions aux associations 2026 ;
- AFAFE – Chemins ruraux et voiries communales ;
- Convention Distripres ;
- La Favrie – Vente de sapins ;
- Compte Financier Unique 2025 ;
- Vote des Taux d'imposition 2026 ;
- Voirie 2026 ;
- Questions diverses

### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

### Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes des structures et associations qui ont sollicité la commune pour une subvention en 2026.

Monsieur le Maire, membre de la FNATH, ne participe pas au vote pour ces structures.

Monsieur Daniel GAUTIER, membre du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Roland GRIVEL, membre de l'amicale des donneurs de sang, ne participe pas au vote pour cette association.

Monsieur Yannick VEILLON, membre des Restaurants du Cœur, ne participe pas au vote pour cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Voter les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 comme suit :

Organismes	Observations	Montant 2025	Montant 2026
Comité des Fêtes		150,00 €	250,00 €
Comice agricole Canton de Combourg		250,00 €	250,00 €
ADMR Pays de Combourg		200,00 €	200,00 €
Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur d'Ille-et-Vilaine		45,00 €	50,00 €
La Colombe Pontorsonnaise		20,00 €	20,00 €
FNATH - Section de Combourg Bazouges-la-Pérouse		50,00 €	50,00 €
Don du Sang		50,00 €	60,00 €
La Croix d'Or - Alcool Assistance d'Ille-et-Vilaine		30,00 €	30,00 €
Club de l'Amitié de Lourmais		100,00 €	100,00 €
Office des Sports de la Bretagne Romantique		350,00 €	350,00 €
Classes décentralisées organisées par les collèges	45 € par élève provision pour 10 élèves	45 € par élève provision pour 10 élèves	50 € par élève provision pour 10 élèves
Association sportive du collège Chateaubriand	15 € par sportif provision pour 5 sportifs	15 € par sportif provision pour 5 sportifs	15 € par sportif provision pour 5 sportifs
Solidarité Paysans	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Association nationale de patients des sclérosés en plaque (AFSEP)	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Prévention routière	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
AASPCE	Rien versé l'an dernier	0 €	0 €
Les anciens combattants CUGUEN - TREMEHEUC		50 €	60 €
<b>Total versé</b>		<b>1295 €</b>	<b>1420 €</b>

- Préciser que désormais seules les demandes de subventions reçues à la mairie avant le 15 février de l'année en cours, avec n° de SIRET de la structure, rapport d'activités et compte de résultats de l'année écoulée, seront prises en compte ;

Préciser que les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au compte 6574, section de fonctionnement du budget 2026.

**VOTE : MAJORITE (1 voix contre pour la subvention Comité des Fêtes)**

## **AFAFE – Chemins ruraux et voiries communales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un courrier de la Commission d'Aménagement Foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le plan d'ensemble 1/5 000ème de ces propositions.

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'application des articles L.121.17 et suivants du code rural, il appartient au Conseil Municipal, lorsqu'il est saisi par la Commission intercommunale d'aménagement foncier, d'une part de se prononcer sur les propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de voies communales, d'autre part de décider de façon expresse la création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracé ou d'emprise des voies communales qui lui paraissent nécessaires à l'intérieur du périmètre de remembrement.

### 1. Création des chemins ruraux suivants :

Le Conseil Municipal approuve les créations des chemins ruraux, indiqués en vert sur les plans ci-joints, pour une longueur totale de 745 ml.

### 2. Chemins ruraux ou d'exploitation à supprimer :

Le Conseil Municipal approuve les suppressions des chemins ruraux, indiqués en vert sur les plans ci-joints, pour une longueur totale de 6 625 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les créations et les suppressions des chemins ruraux ou d'exploitations liés à l'aménagement foncier.

## **La Favrie – Vente de Sapins**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de M. DURAND Maxime qui souhaite acheter les sapins situés sur la parcelle cadastrée A337 au lieu-dit La Favrie.

M. DURAND Maxime (Entreprise Max Elagage) propose une offre à 35 € le m3 pour les arbres de bonne qualité, et une offre à 28 € le m3 pour les arbres de mauvaise qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité ces offres sous réserve de l'accord du Département.

## **Compte Financier Unique 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique 2025 par Monsieur Stéphane NOURRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Hors de la présence de Monsieur Pierre SORAIS, le Maire,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1** : APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat Reporté 2024	-	246 063,98 €	-	103 385,83 €	-	349 449,81 €
Part affectée à l'investissement 2025	60 000,00 €	-	-	-	60 000,00 €	-
Opérations de l'exercice 2025	182 075,34 €	262 401,46 €	92 277,09 €	81 354,02 €	274 352,43 €	343 755,48 €
Résultat de l'année 2025	-	80 326,12 €	- 10 923,07 €	-	-	44 045,11 €
Restes à Réaliser 2025	-	-	13 681,72 €	8 921,14 €	13 681,72 €	8 9121,14 €
Résultat de clôture 2025	-	266 390,10 €	-	87 702,18 €	-	354 092,28 €

**ARTICLE 2** : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Vote des Taux des Impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,79 %
- taxe d'habitation (TH) : 12,73 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

## Voirie 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la communauté de communes concernant des travaux de voirie :

- Devis Réfection « Route Les Landes » : 47 060,28 € TTC

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis pour un montant de 47 060,28 € TTC.